

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:
 30521240

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gemblo

Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
 Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
 Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
 Tel: +32 81 432 611 gemblo@vincotte.be



F 52821
 Réso code: 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**Responsable des travaux :**

Nom, Prénom :

 N° carte d'identité :
 N°TVA : BE

Nom, Prénom :
 Adresse :
 CP + Commune :
 Tél. :

Installation :

Rue Nicolas Arnold 8
 4800 Vilvoorde

Propriétaire / gestionnaire :

Huygen

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276	renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis	vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN Compt. kWh n° : 1155001 Index jour : 09215 nuit : Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :	Type de prise de terre : <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets <input type="checkbox"/>
Description installation	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/>	Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 10 mm ² - Type : EXVB	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre 17,23 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général 0,5 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
<input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

..... 03/2042

par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : SAUBAIN

Agent n° : 4771 Date : 83/2017

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 4 Schéma(s) unifilaire(s) : O

David SAUBAIN
 Agent 4771

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute, nous vous invitons à nous faire parvenir une photo pour nous aider à évaluer la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.